L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 3 JUIN 1879. 52me Année

DUFOUR & LEBERT,
Propriétaires-Éditeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 3 JUIN 1879.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par Pintado J. Spear, au coin des rues Ursuline et Bourbon, en magasin de J. Anglade, gages forfaits.

Par D. E. Murphy & fils, aux Nos 108 et 110 rue du Magazine, faisance.

Faisance, Faisance jaunes.—Voyez l'annonce d'encan de D. E. Murphy & fils.

Du crédit public et des dettes de la Louisiane.

L'objet primordial de l'impôt est de subvenir aux dépenses du gouvernement. Si nous supposons un Etat sans dettes, ces dépenses ne doivent comprendre que ce qui est nécessaire à la marche du gouvernement, c'est-à-dire aux divers services publics. Elles doivent être proportionnées aux ressources de l'Etat et aux services rendus. Laissant de côté les cas extraordinaires de guerre, d'invasion, d'inondation, par quoi peut être justifiée la création d'une dette, c'est-à-dire une dépense excédant les recettes courantes? Par un service qui profitera non seulement à ceux qui paient les impôts courants, mais encore aux générations à venir.

Il peut être nécessaire, par exemple, pour établir de nouvelles voies de communications qui serviront à développer les ressources agricoles, industrielles ou commerciales de l'Etat, d'établir une route nouvelle, de construire un pont, un port, un canal, des digues, de faire en un mot une amélioration durable qui contribuera à l'accroissement de la richesse générale. Les impôts courants ne suffisent pas à couvrir une pareille dépense. L'Etat emprunte et répartit la dépense sur une période de vingt, trente ou quarante ans. Ce qui peut justifier une pareille opération, c'est la certitude que la somme dépensée servant à augmenter la richesse générale, causera une plus value des biens immeubles qui produira à son tour un accroissement progressif dans les recettes de l'impôt. Il n'est que juste que les générations à venir qui bénéficieront de l'amélioration, supportent leur part de ce qu'elle a coûté.

Telle est la théorie simple et rationnelle qui a servi de base au crédit public.

Dans les vieux pays d'Europe ayant des institutions stables, on a fait un grand usage du crédit et les dettes publiques ont pris un rapide accroissement sans que ce fait causât aucune alarme, parce qu'à cet accroissement a correspondu un développement plus rapide encore de la richesse générale, d'où résultait une augmentation proportionnelle des sources de l'impôt.

Si une grande partie des dettes des Etats européens ont pour origine les dépenses improductives de la guerre, causées néanmoins par la nécessité légitime de la défense du territoire ou par de grands intérêts politiques, le surplus de ces dettes a été le résultat de travaux publics d'amélioration qui depuis le commencement du siècle ont décuplé ou vingtuplé la richesse, et accru dans la même proportion les sources d'impôts.

Excepté dans les Etats où il y a eu une mauvaise administration et de folles prodigalités et où le crédit public est ébranlé, les peuples supportent assez facilement les charges accumulées par l'usage du crédit public. Ils savent que les dépenses passées, dont ils paient chaque année une portion, ont servi à construire les routes, les canaux, les ports dont l'agriculture, l'industrie et le commerce tirent un avantage facile à apprécier. Nul ne songe donc à répudier ces dettes, parce qu'il est apparent que le peuple, au nom duquel elles ont été contractées, en a reçu l'équivalent.

En est-il de même de ce côté de l'Océan Atlantique, dans cette république démocratique qui jouit du gouvernement du peuple par le peuple? Hélas! non. Sans rechercher quelles sont les causes qui ont produit le mal, nous ne faisons que constater un fait notoire en disant que l'usage fait du crédit public, loin d'être une source de bienfaits, a été pour ce pays une véritable malédiction. Depuis la dette fédérale qui s'est élevée à un montant de dix fois plus considérable que celui des véritables services rendus au gouvernement pendant la guerre et qui a été le produit des vols et des dilapidations les plus gigantesques, jusqu'à la dette de la plus chétive municipalité, il n'est pas une obligation publique qui soit basée sur un service équivalent reçu par le peuple. L'histoire des dettes des Etats, des comtés et des municipalités, devrait être écrite par ordre du Congrès pour servir d'instruction et d'exemple à la génération présente et aux générations à venir. Le Congrès qui prendrait l'initiative de cette mesure rendrait le service le plus signalé au peuple américain.

Les lamentations auxquelles donnent lieu la situation financière des Etats et la condition de banqueroute d'un grand nombre de municipalités, prouvent outre mesure la vérité de notre assertion. Ce qui se passe en Louisiane est, d'ailleurs, de nature, à convaincre les plus incrédules.

Que représentent actuellement, en effet, les dettes publiques d'Etat, de paroisses ou de municipalités de la Louisiane? Des dépenses effrénées de gouvernements qui, non contents d'avoir triplé les impôts, ont escompté l'avenir pour subvenir à leurs prodigalités.

On a émis des Bons de chemins de fer pour des chemins de fer qui n'ont jamais existé ou qui après déconfiture, ont été vendus, des Bons de canaux pour des canaux restés inachevés, des Bons de levées pour des levées que la première crue a emportées, des Bons de quais pour des quais qu'il fallait reconstruire immédiatement. Quand on demande où est l'équivalent des dettes d'Etat ou de ville, on peut hautement répondre rien, rien, absolument rien.

Et l'on nous dit que l'honneur nous oblige à payer ces dettes, qu'il faut soutenir le crédit de l'Etat et de la ville, et l'on fait valoir de grandes considérations de délicatesse et de morale, et l'on ajoute à tout ce pathos une plaidoirie d'avocat pleine de sophismes et de faussetés, comme s'il s'agissait d'un simple procès entre deux plaideurs!

Il s'agit de bien autre chose. Il s'agit de porter un coup décisif à un système de crédit public qui est un véritable cancer pour les Etats-Unis. Il s'agit d'empêcher désormais les gouvernements et les administrations municipales de voler le peuple et de duper les capitalistes assez naïfs ou les spéculateurs assez téméraires pour leur confier leur argent.

C'est œuvre d'hommes d'Etat, nous en sommes le juge, que les gouvernements-Unis ont à accomplir. Ils doivent envisager la question en hommes politiques, non en spéculateurs.

Le rapport du ministre signé de M. Wormoth, le créateur des dettes que le rapport du comité refuse de reconnaître, et de son collègue, M. Remson, nous dit: "Faites ce que vous voulez, mais que la ville ait tout et tout."

Nous protestons contre une pareille méconnaissance de nous-mêmes, avec l'histoire de cette sombre période de 1868 à 1877 que nous avons écrite jour par jour, que si l'Etat ni la ville n'ont rien reçu de ces sommes fabuleuses englouties par la bande d'hommes qui, avec l'appui des baïonnettes fédérales, s'étaient intronisés maîtres où Louisiane, qui avaient confisqué nos libertés et qui ont fait main basse sur toutes nos ressources présentes et qui, non satisfaite de cet énorme butin, ont prétendu escompter l'avenir par l'abus du crédit.

A-t-on oublié qu'en 1868, M. Warmoth supprimant d'un trait de plume 43,000 votes, donnait l'Etat à Grant, changeait notre représentation au Congrès et se composait une législature à sa guise, qu'il créait de même une administration municipale composée de ses créatures, qu'en 1870, non content de corriger l'élection de l'Etat, il renversait la majorité en ville, après avoir gardé les bottes de scrutin cinq jours au Mechanic's Institute, et donnait à ses candidats une majorité de 5000 voix quand ils étaient battus par 6000.

Et l'on nous dit que ce gouvernement et cette administration étaient l'Etat et la ville et que les sommes qu'ils ont follement et criminellement dépensées, l'Etat et la ville les doivent. C'est cracher trop vite les protestations incessantes du peuple de la Louisiane, inscrites dans les journaux, les résolutions des meetings, les adresses au peuple des Etats-Unis de ses comités, les discours de ses orateurs, et dans les gémissements et patriotiques révoltes armées des enfants de la Louisiane.

Comment! Ces prétendus gouvernements, maintenus uniquement par les baïonnettes de Grant, ont mis à sac les fonds de dépôt (*trust funds*) confiés à la garde de l'Etat, les ont vendus et ont mis l'argent dans leurs poches et l'on nous dit: "l'Etat a reçu cette somme, donc il la doit!" Ils ont vendu les actions de l'Etat et de la ville, gages et garantie des obligations encourues pour le chemin de fer de Jackson et le chemin de fer des Opelousas, et on ont dépensé le produit et l'on nous dit: "c'était contraire à la loi; mais puisque l'*Etat* et la *ville* ont disposé de ce qui était la garantie des Bons, ils doivent payer les Bons!"

C'est, en vérité, comprendre d'une singulière façon l'honneur et la morale que d'émettre de pareilles théories! C'est ériger la violation des lois par des gouvernements usurpateurs, en article d'évangile qui lie les peuples. C'est accorder aux tiers qui ont acheté ces Bons volés et ces actions vendues illégalement, une prime pour avoir aidé à dépouiller l'Etat et la ville.

Avec une pareille doctrine, on en arriverait à dire que s'il avait plu à M. Warmoth et à ses législateurs de se voter à chacun un million en Bons, la Louisiane serait obligée à perpétuité de servir l'intérêt de ces Bons ou d'en payer le principal, dussent toutes les propriétés imposables passer, pour ce faire, sous le marteau du shérif!

Pour nous, nous croyons que les peuples ont des droits qu'aucun gouvernement légitime, encore moins un gouvernement usurpateur, ne peut aliéner, même sous prétexte de crédit public, et nous disons, "périsse le crédit public ainsi compris plutôt que de le sanctionner par la ruine d'un peuple!"

Convention de la Louisiane.

RAPPORTS DU COMITE DE LA DETTE.

Voici le texte du rapport de la majorité du comité de la dette:

Au Président et aux membres de la Convention constitutionnelle:

Votre comité auquel a été référé le sujet de la dette publique de l'Etat, a l'honneur de présenter le rapport et l'ordonnance qui suivent:

Dans notre investigation sur ce sujet, nous avons considéré que notre devoir était d'abord d'examiner la validité des amendements constitutionnels qu'on prétend avoir été adoptés en 1874. Nous l'avons fait et nous n'avons pu trouver aucune preuve légale dans le bureau du secrétaire d'Etat qui indiquât que les dits amendements aient jamais été adoptés par le peuple. Il est certain que les dits amendements n'ont jamais été promulgués conformément à la loi et que conséquemment ils ne font pas partie de la Constitution de l'Etat.

Partant de là, il nous restait à examiner toutes les lois engageant la foi de l'Etat au paiement de ses obligations et de nous assurer s'il avait été, oui ou non, pourvu d'une façon suffisante au rachat de ces obligations à l'échéance et au paiement de l'intérêt, conformément aux prescriptions de la Constitution de l'Etat. Nous avons rempli ce devoir et nous vous soumettons le résultat de notre investigation et nous recommandons respectueusement l'adoption de l'ordonnance ci-jointe.

La théorie ou le principe sur lequel votre comité a basé ses recherches et ses recommandations est qu'aucune dette non valide ou frauduleuse ne doit être payée par le peuple de l'Etat, et que les dettes valides et honnêtes doivent être payées.

Il lui est impossible d'admettre que la conversion d'aucune portion de la dette lui ait ôté plus de validité qu'elle n'en avait auparavant, et d'un autre côté, il n'admet pas que le répudiateur absolue de 40 pour cent de dettes enlève rien à la validité des dettes qui étaient légales et honnêtes.

Si votre comité eût pu croire que l'Etat de la Louisiane était dans une situation qui lui permît d'être généreux, il ne se serait probablement pas cru sous l'obligation d'invoquer une stricte interprétation de la loi et de la Constitution. Mais les informations fournies à votre comité par les membres de cette Convention en réponse à des questions posées, révèlent une condition de détresse pécuniaire si universelle et si effrayante dans tout l'Etat que nous ne trouvons aucun prétexte qui nous autorise à rien accorder à des sentiments de généralité et de sympathie.

Notre sympathie pour une catégorie comparativement faible d'individus ne peut ni ne doit nous engager à adopter une manière de voir qui serait funeste à un bien plus grand nombre de personnes qui ont également droit à toute la sympathie que la nature humaine puisse accorder.

Nous regrettons vivement qu'aucune recommandation de notre part doive nécessairement être préjudiciable aux intérêts de personnes autres que nos propres concitoyens. Nous préférerions de beaucoup que tous les maux qui résulteront du règlement final de cette question de dette longtemps controversée, soient supportés seulement par notre population.

Mais n'est-il pas dans l'ordre éternel des choses que ceux qui directement ou indirectement (inconsciemment peut-être) ont aidé à détruire la base de notre ancienne prospérité, aient à supporter une partie des maux qui ont si longtemps et si lourdement pesé sur le peuple autrefois si fier et si riche de la Louisiane.

E. E. REID,
Président du comité.

Les membres soussignés adhèrent à ce rapport.

H. R. LOTZ,
G. W. MURDAY,
JOSEPH HENRY,
R. R. FORSTER,
DAVID JOHNSTON,
J. M. WARD,
J. M. JAMES,
W. M. FAVROT.

Le rapport est suivi d'un projet d'ordonnance qui reconnaît comme seules dettes validées et légales de l'Etat, les sommes que nous avons précédemment indiquées, s'élevant à $4,062,358. Toutes les autres dettes sont déclarées illégales et frauduleuses et il est interdit à la législature et au gouvernement de les reconnaître.

La prochaine législature après l'adoption de la Constitution, pourvoira à l'émission de Bons pour un montant de $2,752,858, payables en 30 ans et portant 4 0/0 d'intérêt par an, les dits Bons devant être échangés contre les Bons et coupons reconnus valides. La Législature devra une taxe suffisante pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement suffisant au rachat du capital.

Quant à la dette de $1,193,500 encourue le fonds d'école et à celle de $136,000 encourue le fonds du séminaire, elles seront considérées comme un prêt perpétuel fait à l'Etat et il sera levé une taxe suffisante pour payer six pour cent d'intérêt aux dits fonds. Les Bons détournés de ces fonds par la loi de 1872 sont déclarés nuls.

Le rapport de la minorité est d'une telle longueur que nous devons nous borner à en donner l'analyse.

RAPPORT DE LA MINORITÉ.

La minorité est stupéfaite de l'annulation de douze millions de Bons et dit que cela ne peut se concevoir qu'en temps de révolution, mais non au milieu d'une paix profonde.

Il est impossible de savoir à qui on remettra les $2,156,500 en nouveaux Bons, puisque les anciens titres des dettes reconnues validées par le rapport de la majorité ont été échangés pour des Bons consolidés qu'on ne peut distinguer. On ne comprend pas que l'Etat se reconnaisse débiteur du fonds d'école même pour les anciens Bons qui étaient partie de ce fonds et qui ne sont pas reconnus valides.

Même si une obligation est illégale ou frauduleuse, l'Etat doit être obligé pour le montant qu'il a reçu. Divers arrêts sont cités à l'appui de cette théorie. Le rapport établit ce que, selon lui, l'Etat a reçu. En totalité l'Etat aurait reçu, depuis la guerre, $6,893,507.31 pour $12,141,240 de Bons et billets, cette dernière somme ayant été réduite par la convention à $7,294,744. Le rapport de la majorité propose de rejeter le tout excepté $500,000. Quant aux anciennes dettes, on n'en avait jamais contesté la validité, et c'est à tort que la majorité les annule sous prétexte que les ressources affectées au paiement ont disparu.

Le rapport cite l'arrêt dans l'affaire Morris Ranger contre la ville, disant: "la ville a mauvaise grâce à invoquer une exemption de son obligation après que ses autorités ont vendu les actions et en ont détourné le produit à leur propre profit." L'Etat a aussi vendu ses actions de chemins de fer et en a détourné le produit pour un usage autre que le paiement des Bons émis par les chemins de fer.

La loi de conversion de 1874 et l'amendement ont créé un tribunal pour prononcer sur la validité des obligations offertes en échange des consolidés. Une loi de 1875 a fait certaines restrictions pour des Bons qui compensaient la moitié de la dette.

Les consolidés représentant des Bons reconnus par le Bureau de conversion ou la Cour Suprême. Le rapport cite divers arrêts pour établir que l'Etat est lié définitivement par l'amendement. Il rappelle la loi passée le 12 mars 1877 par la législature Nicholls ratifiant l'amendement et conclut que personne ne peut attaquer la validité des Bons émis en vertu de la loi et de l'amendement de 1874. Il insiste sur la reconnaissance du contrat par toutes les branches du gouvernement actuel. Toute déclaration contraire par la Convention sera dédaignée par les tribunaux.

La minorité repousse la répudiation et soutient que la vraie législature est celle qui a la force et que reconnaît le président des Etats-Unis. Or le président a reconnu la législature de 1874 et cette reconnaissance a donné force de loi à ses actes. (Et le 14 septembre 1874, les membres de la minorité l'oublient!)

Le rapport soutient que l'amendement n'avait pas besoin d'être promulgué. La promulgation du résultat de l'élection a eu lieu conformément aux lois sur le suffrage des compilateurs. Ce pouvoir n'a pas été contesté, et en tout cas, la promulgation de fait est concluante et lie l'Etat.

Le rapport recommande finalement l'adoption de la résolution suivante:

Résolu que le Président désigne un comité spécial de neuf membres, avec pouvoir de s'assurer et un arrangement équitable de la dette de l'Etat contractée sous la législation de 1874, peut être effectué et qui devra faire son rapport le plus tôt possible.

Ce rapport de minorité est signé des noms suivants qui jurent un peu de se trouver ensemble, quand on songe aux rôles si différents joués par les signataires, de 1868 à 1876.

THOS. J. SEMMES,
D. CAFFERY,
HUGH BERRY,
H. C. WARMOTH,
M. CAHEN,
G. LEGARDEUR, Jr.

Toujours préparée; on n'a pas à en entendre.... Shadines.

LE CANAL INTEROCEANIQUE.

CONGRÈS DE PARIS.

On mande au *Herald* par le câble:

Paris, 27 mai—L'assemblée générale du congrès du canal interocéanique a eu lieu ce matin à neuf heures. Le rapport du premier comité, celui des statistiques, a été présenté et lu par M. Levasseur. C'est un précieux et intéressant document M. Levasseur a pris pour base la statistique officielle, les rapports commerciaux et consulaires, d'où il a calculé la valeur totale du commerce en 1876 entre les Etats Unis, l'Asie, l'Océanie d'une part et entre le littoral américain du Pacifique et les Etats du nord de l'Atlantique d'autre part.

Ce commerce, abstraction faite des erreurs provenant de double emploi, est, dit M. Levasseur, de 1,300,000,000 de francs. Le rapport du comité ajoute à cela un quart du commerce de l'Europe avec l'Océanie et l'Asie orientale, car il semble probable qu'une partie de la navigation européenne en Chine changera de route et traversera l'isthme américain par le canal interocéanique.

Le rapporteur calcule que le total du commerce américain intéressé dans la question du canal interocéanique est de 1,800,000,000 de francs. Pour convertir cette valeur collective en fonnage, le rapporteur emploie deux procédés statistiques. Il calcule, pour la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, pendant une période de quinze ans, les relations numériques qui existent entre la valeur totale du commerce extérieur et le tonnage de la navigation. Il prend 617 francs pour la valeur d'une tonne en France, 375 francs en Angleterre et 348 francs en Amérique.

Il calcule, d'un autre côté, le tonnage des navires qui, à l'arrivée et au départ, sont enregistrés dans ces pays comme ayant passé du Pacifique à l'Atlantique, et, prenant la moyenne entre ces deux résultats, il fixe à 3,500,000 tonnes le commerce entre l'Atlantique et le Pacifique qui prendra la direction du nouveau canal, faisant un total général de près de cinq millions de tonnes.

Le commerce, ajoute le rapporteur, a augmenté dans les pays baignés par le Pacifique à raison de six pour cent par an pendant les quinze dernières années. Prenant cette augmentation annuelle moins à un taux plus bas, le rapporteur donne une augmentation probable de cinquante pour cent en dix ans. Ainsi il arrive au chiffre de 5,250,000 tonnes, ce qui, avec 1,999,000 tonnes, donne un total de 7,250,000 tonnes, qui passeront par une route ou par une autre, du Pacifique à l'Atlantique et réciproquement, en 1887, époque à laquelle le canal sera probablement fini.

Le rapporteur déclare qu'à partir de cette date, les conditions du commerce étant modifiées, la statistique ne pourra devenir beaucoup plus exacte que par progrès successifs. Puis, deux résultats que le canal interocéanique rapportera le plus sont les Etats de l'Est de l'Amérique et ceux du Pacifique. Les Etats-Unis ont jusqu'à présent un intérêt supérieur dans le canal de l'isthme. La ville du Pacifique qui bénéficiera le plus du canal sera probablement San Francisco, par la raison que les grandes villes ne s'improvisent pas facilement, et que San Francisco, par sa population, son capital et sa marine, réunit toutes les conditions nécessaires pour devenir l'entrepôt des deux océans. Ce rapport a été fort applaudi.

M. Cérésole a présenté ensuite le rapport de la cinquième commission, celle des voies et moyens. Calculant d'après un traite probable de 6,000,000 de tonnes, le rapporteur pense que les droits de tonnage pourraient être élevés à quinze francs par tonne au commencement. Ce taux donnerait un revenu de 90,000,000 de francs, qui, déduction faite des dépenses, suffirait amplement au paiement de l'intérêt du capital placé dans l'entreprise. Le rapporteur exprime l'espoir que si l'on arrive à une décision, le congrès s'efforcera d'assurer la neutralité du canal en cas de guerre.

M. Ferdinand de Lesseps annonce que le rapport du comité des questions techniques n'est pas prêt. Il propose en conséquence un ajournement à jeudi. Cette proposition est adoptée.

Le comité des questions techniques s'est réuni dans l'après-midi. Un temps considérable a été perdu en discussions stériles sur des points abstraits et en vives récriminations entre ingénieurs. Le seul résultat pratique obtenu aujourd'hui est que le comité a cru la discussion de la route du Nicaragua sur la base d'une dépense de 900,000,000 de francs et de la route Panama-Wyse sur la base de 1,200,000,000 de francs. Le comité a alors décidé d'admettre huit ans pour le délai de la construction de la première route et donné une heure pour la détermination de la dernière. Il reste maintenant à savoir laquelle des deux routes sera choisie. Le projet Wyse est soutenu par de puissants intérêts français, tandis que le tracé du Nicaragua n'a pour lui que ses mérites.

Paris, 28 mai.—Cette séance a été, à tous les points de vue, la plus importante qui ait eu lieu depuis l'ouverture du congrès. Le grand intérêt de la journée a été dans l'adoption hâtive la même, par le comité, du projet de canal à niveau par Panama, fait M. Wyse pour Panama.

La précipitation qu'on a mise ce matin à neuf heures. Le sous-comité des travaux a donné les chiffres suivants pour les projets modifiés:

Projet Wyse (modifié) route de Panama, avec écluses, 700,000,000 francs. ($140,000,000.)

Projet Menocal, route de Nicaragua, 900,000,000 francs. ($180,000,000.)

Route d'Atrato, 1,130,000,000, fr. ($206,000,000.)

Voisin Bey lit le rapport du sous-comité, qui considère comme dangereuse la route de Napipi Atrato pendant les hautes mondes qui suivent la saison des pluies. Ce tracé exigerait des bassins et des phares, et la barre existerait à l'embouchure de la rivière Atrato entraînerait d'immenses dépenses que le comité ne saurait évaluer exactement.

Le commodore Selfridge répligue que l'Atrato est bordé sur toute sa longueur d'arbres qui indiquent seul cours. Il ajoute que la distance de la Nile-Orléans au golfe du Mexique, par le Mississippi, n'est que de vingt milles plus courte que l'Embouchure proposée à travers le canal Napipi, par la voie de l'Atrato. La navigation n'éprouverait pas de difficultés. Il donne comme certain que la barre, à l'embouchure de l'Atrato, n'a que 18,000 pieds de large, et s'ouvre sur une baie large et tranquille. Il conclut en disant que les plans et les devis ont été vus et approuvés par MM. Eads et Francio, deux des plus célèbres ingénieurs des Etats-Unis.

M. Menocal demande si les modifications apportées au projet Wyse sont justifiées par quelque exploration, sinon, quelle valeur doit-on accorder à un tracé improvisé en une nuit, auquel on n'a annexé ni chiffres ni plans.

M. de Fourcet répond que les modifications sont basées sur les travaux de plusieurs ingénieurs français, qui ont soigneusement étudié l'isthme de Panama et qui ont démontré la possibilité d'un canal à écluses.

M. Ruel pense que les cinq comités devraient se réunir et conférer avant de rendre une décision définitive.

A cela, M. de Lesseps objecte que la soumission des rapports des comités à l'assemblée générale entraînerait une grande perte de temps et les ajournement de la décision définitive, qui doit être rendue demain au plus tard.

Ainsi s'est terminée la session du matin et, bien que les esprits fassent un peu agités, on était loin de s'attendre aux débats animés qui ont marqué la fin de la journée.

Le comité technique s'est réuni dans l'après-midi.

Vers deux heures, M. de Fourcet, vieil ingénieur irascible, autrefois attaché au canal de Suez, se leva et commença un long discours, dans lequel il attaqua en termes violents les projets du Nicaragua, d'Atrato-Napipi et de San Blas, et déclara en terminant que la seule voie praticable et possible était la ligne de Panama et Colon. Il ne mesura pas ses épithètes et quand il eut fini, le comité était dans un état voisin de la confusion.

Ce fougueux orateur fut suivi de deux ou trois ingénieurs du continent, tous favorables à la route de Panama. Aucun des ingénieurs américains n'a élevé la voix contre ce courant subit d'opinion qui se déclarait formellement en faveur du projet Wyse.

Ils avaient été littéralement absorbés par l'attaque de M. de Fourcet et s'avaient pu, par suite, répondre immédiatement en français. Le comité s'est hâté de demander le vote.

L'affaire s'engagea sur une résolution proposée par M. de Fourcet, qui à l'instigation de M. Ruel fut divisée en deux parties:

1° Le comité technique recommande au congrès international l'adoption du projet de canal de Colon à Panama.

Cette proposition a rallié la plus grande partie des suffrages. Sur vingt-neuf délégués, vingt ont voté pour la proposition. Il y a eu neuf abstentions, venant surtout des ingénieurs étrangers.

2° Le comité technique recommande au congrès international l'établissement d'un canal à niveau suivant la route indiquée.

Cette résolution a été votée par une telle majorité que le choix peut être regardé comme définitif.

Les membres appelés à voter étaient au nombre de quarante-huit. Vingt-neuf ont voté pour et seize ont voté contre. Il y a eu trois abstentions.

Je suis fatigué de la nourriture que je prends ....j'assaierai les Shadines.

LA QUESTION SUCRIÈRE—Nous avons reçu de Henry A. Bayon, ex-agent général du Trésor, résidant à Shelbyville, Massachusetts, une brochure contenant un intéressant résumé de tout ce qui se rattache à la production du sucre, aux tarifs des divers pays, aux fraudes, &c.

VINS DE PÉRIGUEUX.—Le maison L. Deléry, 43 rue Decastro, a reçu par le navire français "Comtesse Duchatel," arrivé de Bordeaux, un fort envoi de vin rouge "Pauf Clermont" et "Cantenac Margaux," ainsi que des magnifiques truffes noires du Périgord. Voir aux annonces.

"Si jamais je cesse d'aimer..... Quoi!..... les adines.

☞ L'artiste qu'emploie Lilienthal, le photographe, parle français; il a travaillé dans les premiers établissements de photographie de Paris.

☞ Le magasin meilleur marché pour les meubles est le Palais de l'Aigle d'Or, rue Remparts et Perdido, établi en 1840.

— M. Paul de Saint-Victor adresse la lettre suivante à la presse:

Jeudi, 15 mai.

Mon cher confrère,—Veuillez avoir l'obligeance de faire annoncer dans votre journal que je ne prends candidat à l'*Académie française* pour le fauteuil laissé vacant par M. Saint-René Taillandier, et agrées d'avance mes remerciements, avec l'expression de mes sentiments très dévoués.

PAUL DE SAINT-VICTOR.

—Au Louvre, devant la Vénus de Milo:

Miss Blanc.—Pourquoi donc qu'on fait comme ça les bras m'man?

Mme Blanc.—Parce qu'elle a perdu les doigts dans le nez.

Miss a juré solennellement qu'il lui le faisait pas.

Avez-vous jamais mangé une mitaine de Shadines?

VS—Vendredi dernier, vers 3 heures, s'il n'arrive rien, une bouteille hydrogène le fera rentrer dans l'ordre. Il n'y a pas de préparation manufacturée ou de loi de police en soit qui puisse faire autant que quelques verres à vin pour remédier à ces désordres—Verres, bouteilles remplis par jour, avec les "Bouteilles Hennessy Brown." Ces Bitters contiennent précisément ce qui manque au malade: tout sympathique de bile ou de dyspepsie. Les mêmes de tête, les affections du nerf, le quelque blême du teint, l'empâtement de la langue, le vertige et toutes les autres infortunes et désagréments, dérivent par l'indigestion, sont très souvent précédés par d'inappétence dont. Le premier chose à faire, et l'en vise à la guérison, c'est de rétablir complètement à tous ces remèdes de jouer et présente le tonique admirable qui a reçu le plus haut témoignage médicale et qui a gagné une popularité sans précédent.

Bienvenue pour les Bonnes gens, il est fait exprès pour les Estomacs de Bois. Whisker pour les Gourmets, Vermouth pour les Intestins, goûtez-en, vous en prendrez, vous en prendrez, vous en prendrez